



## **Avec le téléservice, votre dossier MDPH en ligne**

Afin de faciliter vos démarches, il est désormais possible de déposer son dossier auprès de la MDPH du Gard en ligne, nous vous invitons à découvrir la marche à suivre.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## **Comment pouvons-nous vous aider ?**

Le Téléservice MDPH est un service « en plus » proposé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour faciliter vos démarches et améliorer le traitement des demandes. C'est un service gratuit, sécurisé et accessible 7 jours sur 7. **Il présente de nombreux avantages pour :**

- faciliter l'accès aux droits et multiplier les moyens d'accéder aux prestations dont vous avez besoin
- remplir son dossier de chez soi, sans se déplacer, consulter son dossier de n'importe quel endroit avec son smartphone par exemple
- connaître l'avancement de son traitement en temps réel, compléter son dossier, recevoir les notifications dans son espace personnel
- fiabiliser le traitement grâce à l'intégration directe des données personnelles.

## **Pour qui ?**

Toute personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie, qui souhaite faire reconnaître ses droits et créer un dossier MDPH.

## **Comment en bénéficier ?**

Si vous êtes à l'aise avec le numérique, vous pouvez désormais remplir votre dossier de demande de prestations, le corriger ou le compléter à partir de votre ordinateur ou de votre smartphone.

## **Comment procéder ?**

1. **Se rendre sur MDPH en ligne**
2. Créez votre compte
3. Remplissez le formulaire en ligne
4. Ajoutez les pièces obligatoires que vous aurez scannées au préalable : pièce d'identité, justificatif de domicile et certificat médical rempli par votre médecin (cerfa 15695)
5. Envoyez votre demande

***Vous pourrez aussi trouver de l'aide dans n'importe quel CMS et dans les Maisons du Conseil départemental.***

## **Le certificat médical**

Le certificat médical à joindre à votre dossier est un document cerfa que votre médecin doit remplir avec soin. Il est téléchargeable ci-après et doit être rempli directement dans le document numérique par votre médecin.



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.*

*3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*